Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Le 26 septembre 2023, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la salle Polyvalente du restaurant du Grand Etang de la Jemaye-Ponteyraud sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée
Le 19 septembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	37	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Christiane Armandie pour la commune de Cherval Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac
Titulaires absents	21	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Joël Constant -Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent -Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Gérard Caignard – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau à Brigitte Pourtier Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Bezac-Gonthier à Jean-Marcel Beau Laurent Casanave à Romain Perruchaud Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janaillac

Le conseil débute avec le mot d'accueil de Jean-Marcel Beau, Maire de la Jemaye Ponteyraud, il précise que la salle a été remise en état récemment, il est ravi d'accueillir à la Jemaye Ponteyraud son deuxième conseil communautaire depuis 2014. Pour histoire, le bâtiment a appartenu à la famille BITTARD qui l'a vendu au Conseil Départemental et c'est la SEMITOUR qui en assure la gestion, elle met à l'année des gérants pour le restaurant qu'il remercie ce soir d'avoir bien voulu ouvrir pour ce conseil. Un moment convivial sera donc servi à la fin de la réunion.
Le Président remercie le maire de la Jemaye-Ponteyraud de son accueil, et remercie les élus de leur présence.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président précise qu'une remarque de Laurent Casanave sur le procès-verbal du 11 juillet a été apportée concernant son intervention au sujet de la présentation de l'ATD sur l'assainissement collectif.
Pour être précis et éviter la confusion, il faudrait modifier comme suit :
"Il faut rappeler que c'est la double peine pour les usagers qui sont à l'assainissement ***non collectif****, ils paieront l'assainissement individuel et en plus par le biais des impôts contribueront à l'assainissement collectif. Avoir une sincérité des budgets c'est une équité aussi vis-à-vis de la population".*
Le procès-verbal du 11 juillet est adopté à l'unanimité en tenant compte de cette modification.

Yves Mahaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président précise qu'un mail de modification a été envoyé le 25 septembre concernant la délibération 2023/135 : Vente du foncier (immobilier/terrains) de la Société Besse et Aupy Technologies.

Le Salon de l'habitat du 22-23 et 24 septembre fut une belle réussite avec près de 3000 visiteurs. Le Président remercie l'ensemble des exposants, des professionnels, des mécènes, Merci également au Directeur Général des Services, Jean-Baptiste Chamouton ainsi que toutes les personnes qui ont collaboré à ce salon, particulièrement Marina Ballam et Sara Wenig, les services techniques, le service du pôle a la population.
Ce fut un travail remarquable de la part de tous ces services.

Patrick Lachaud remercie les services et il remercie également les Services Techniques de la commune de Ribérac, pour la mutualisation des moyens. Le service Développement a eu des retours très positifs sur ce salon, une enquête de satisfaction a été faite et un bilan plus détaillé sera établi ultérieurement.

1- PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.1- Développement économique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n°2023 / 135 : Vente du foncier (immobilier / terrains) rue André Cheminade à Ribérac à la société Besse et Aupy Technologies

Une convention de mise à disposition des locaux et des terrains jusqu'au 31 décembre 2023 a été signée entre la CCPR et la société « Besse et Aupy Technologies ». Conformément à la volonté des conseillers communautaires la société est hébergée à titre gracieux jusqu'à cette date.
Depuis qu'elle est propriétaire du site la CCPR a engagé d'importants travaux de désamiantage et de réfection de la toiture. Ils seront achevés au plus tard en décembre 2023. Il était également prévu dans une seconde tranche que la CCPR réhabilite les locaux administratifs.
A ce jour les frais engagés par la collectivité acquisition comprise, s'élèvent à 570 000 €. Ils sont financés par un emprunt dont le montant des intérêts porte le coût total de l'opération pour la CCPR à 760 000 €.
Le gérant de « Besse et Aupy Technologies » souhaite se porter acquéreur de l'ensemble du bien (bâtiment et terrains), une fois les travaux de toiture terminés au prix de 760 000 €, au 1er janvier 2024.
Il propose d'acquérir ce dernier en versant chaque année, durant 10 ans, la somme de 76 000 € pour rembourser » toutes les dépenses réalisées par la CCPR.
Il nous a précisé si cette proposition de vente était acceptée qu'il prendrait également à sa charge les frais de remise en état des locaux à usage administratif.

Sur le plan juridique, les services de l'ATD 24 et l'étude de Maître Morlion, Notaire à Ribérac, ont été sollicités sur le sujet et confirment que la CCPR peut vendre le foncier au repreneur en réalisant « une partition dans le paiement du prix avec une fraction payée comptant au jour de l'acte et le surplus payé à terme selon un échéancier établi et contenu à l'acte de vente. Au terme du paiement, un acte de quittance devra être signé afin de conforter le paiement du prix et donner quittance de celui-ci à l'acquéreur. ».
Il est important de préciser que durant cette période intermédiaire, une garantie hypothécaire peut être mise en place pendant laquelle le bien aura été vendu par la collectivité mais le prix n'aura pas été intégralement payé. Cette garantie peut être assortie d'une clause résolutoire pour une année de plus que la durée effective du remboursement afin de pouvoir s'assurer de la reprise du bien en cas de défaillance.

Enfin les services de France domaines ont été sollicités par avis N°14065718.
Ce projet de délibération a reçu un avis favorable des membres du bureau lors de sa réunion du 15 septembre 2023.
Francis Duverneuil et Muriel Morlion sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'acter le principe de la vente de la totalité de l'immobilier et des terrains à la société Besse et Aupy Technologies avec un remboursement des dépenses sur une période de 10 ans à hauteur de 76 000 € par an ;
- De désigner Maître Morlion, Notaire à Ribérac pour rédiger le contrat de vente pour la CCPR ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Joëlle Saint Martin demande si les 760 000 € comprennent le montant de l'achat et des travaux ?
Patrick Lachaud précise que le prix de vente de 760 000 € couvrira l'achat, les travaux et les intérêts d'emprunt, les 10 paiements commenceront à partir de 2024. Le montant de la TVA sera d'environ 95 000€ elle sera acquittée dès la 1° année. Le Président explique que la garantie hypothécaire sera mise en place. *Philippe Chotard* précise qu'elle devra être à la charge de l'acquéreur. *Patrick Lachaud* répond qu'effectivement ce sera le cas et elle ira au-delà des 10 ans. *Brigitte Pourtier* demande si l'activité Besse et Aupy est bien repartie et si des employés ont été rembauchés ? *Patrick Lachaud* indique que l'entreprise a redémarré depuis début juin, actuellement il y a 14 employés, tous des anciens de Besse et Aupy. L'entreprise utilise une cabine de grenaillage, une cabine de peinture gonflable, et le bâtiment de fabrication est un chapiteau. Deux camions ont été livrés, correspondant à d'anciennes commandes non encore honorées depuis plus d'un an. Il va y avoir une période de latence car les châssis neufs ne seront livrés que sur 2024, actuellement l'entreprise cherche à trouver des clients qui acceptent d'avoir des châssis d'occasion, et des pistes sont ouvertes sur d'autres structures en dehors de l'automobile, en chaudronnerie et métallurgie peinture. La réhabilitation de la première partie recouverte nécessite encore la mise en place des dômes de désenfumage prévus pour le 06 octobre, et la mise en place totale devrait avoir lieu avant le 23 décembre.
Pierre Janaillac s'interroge sur la possibilité de rembourser l'emprunt par anticipation puisqu'il a été contracté sur 20 ans et qu'il sera remboursé par l'entreprise sur 10 ans ; *le Président* répond que ce n'est pas d'actualité car un remboursement par anticipation serait certainement plus coûteux. Il remercie Olivier Guignot (CDL) pour sa disponibilité et son aide technique apportée sur cette délibération. Il précise également que toutes les clauses seront bien rajoutées à la délibération.

Délibération n°2023 / 136 : Prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2024 entre la CCPR et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises

La loi NOTRe attribue la compétence en matière de développement économique au binôme Région / EPCI, la Région étant désignée cheffe de file,
La mise en œuvre de la compétence développement économique nécessite un conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;
Les objectifs de la convention SRDEII sont :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,

- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

Considérant que la convention SRDEII signée le 11 août 2020 entre la CCPR et la Région Nouvelle Aquitaine est arrivée à son terme ;
Considérant que le renouvellement de cette dernière n'a pas été réalisée pour couvrir la fin d'année 2022 et l'année 2023 ;
Considérant que la convention SRDEII est une condition obligatoire pour permettre le versement des aides aux entreprises et notamment l'accompagnement des entreprises prévu dans le cadre de l'opération collective en milieu rural (OCMR) mise en œuvre sur le territoire du Pays Périgord Vert ;
Considérant que cette convention est une condition obligatoire pour permettre le versement des aides aux entreprises en complément des aides régionales et notamment avec le dispositif l'action collective de proximité (ACP) portée par le Pays Périgord Vert à partir de janvier 2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de régulariser la situation et :

- D'Adopter la prolongation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2024 et le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la CCPR afin de disposer du temps nécessaire pour préparer la nouvelle convention SRDEII allant jusqu'en 2028 ;
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et tout autre document permettant la mise en œuvre du régime d'aide instauré par la communauté de communes en conformité avec le SRDEII.

1.2 Développement Durable – Rapporteur Allain Tricoire

Délibération n°2023 / 137 : Candidature en réponse à l'AAP régional « Nature et Transitions » - session 2023.

La CCPR a reçu un avis favorable du jury de sélection qui s'est tenu en septembre 2023 et la notification officielle va nous être adressée après la commission permanente régionale du 6 novembre 2023. Pour rappel, ci-après les cinq projets présentés dans la candidature, qui seront déployés à partir d'octobre 2023 jusqu'à décembre 2025 :

1. Pérennisation et essaimage de l'éco pâturage sur le territoire de la CCPR pour l'entretien de zones naturelles et lutter contre l'ambroisie entre autres (communes concernées : Douchapt, La Tour Blanche, Montagrier, Ribérac, Saint-Victor, Vendoire, Lisle, Villetoureix).
2. Pérennisation et essaimage de l'outil pédagogique « Le Sac à Dos du Petit Naturaliste »
3. Aménagement d'une ancienne zone de baignade : restauration des fonctionnalités de la zone humide via la création d'une frayère et pour la préservation d'espèces piscicoles (Commune concernée : Douchapt).
4. Renaturation d'un ancien stade de football et création d'un réservoir de biodiversité (Commune concernée : Allemans).
5. Renaturation et création d'un réservoir de biodiversité développement d'un agro-verger en zone périurbaine (Commune de Tocane-Saint-Apre).

Il est à noter qu'un ajustement des dépenses a dû être réalisé car certaines dépenses concernant des actions d'animation ou de sensibilisation n'ont pu être soutenues à la hauteur de ce qui avait été demandé (co-financement de 70%). Elles pourront ne pas être réalisées ou réalisées à postériori (par les communes concernées par exemple). Ainsi, la Région a fixé à une dépense plafonnée à 125 084 euros et un cofinancement de l'ordre de 77 191 €, soit 61,71% du coût total retenu. Ainsi le reste à charge de la collectivité est de 47 893 €.
Ces montants ont été précisés dans un mail du référent région en charge de l'analyse des candidatures et seront précisés à nouveau dans la notification officielle suite à la commission permanente régionale.
Pour tenir les délais indiqués dans la candidature et afin de ne pas passer la saison automnale-hivernale 2023 permettant la plantation des arbres,

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :
- de financer les projets inscrits dans l'AAP, sur les deux exercices budgétaires 2023-2024, pour un reste à charge total évalué à 47 893 € ;
- d'inscrire par décision modificative en 2023 une partie des crédits pour déployer les projets de cette nouvelle candidature lauréate. Les besoins sont de 42 533 euros fléchés en investissement.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'engagement des dépenses ;
- d'inscrire par anticipation au budget 2024 le solde des dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes à la candidature.

1.3 Développement Touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2023 / 138 : Acquisition auprès de la mairie de Ribérac du bâtiment dit de l'ancienne gendarmerie

Par délibération en date du 14 juin 2023, la commune de Ribérac a cédé au profit de la CCPR, la parcelle cadastrée AW 339 d'une superficie de 230 m² sur laquelle le bâtiment dit de l'ancienne gendarmerie est édifié. Ce bâtiment est situé place du Général de Gaulle et il accueille l'Office de Tourisme Intercommunal.
La commune de Ribérac propose de céder l'ensemble du bâtiment pour la somme de 80 000 euros.
L'OTI demeurera dans ses locaux, propriété de la CCPR, et Domofrance aménagera aux étages 10 logements séniors (un bail à construction sécurisera cette opération).
Ce projet de délibération a reçu un avis favorable des membres du bureau lors de sa réunion du 15 septembre 2023.
Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) :
- Accepte l'acquisition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie Place du Général de Gaulle à Ribérac pour un montant de 80 000 €
- Désigne Maitre Lamond notaire à Ribérac pour rédiger l'acte de vente ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Muriel Cassier s'étonne que ce soit Me Lamond qui soit en charge du dossier ? Le Président répond qu'elle était en charge de la vente initiale et que de ce fait, le dossier est déjà bien avancé.
Philippe Chotard constate qu'il a fallu plus de 2 ans pour arriver à cette délibération et qu'il ne s'agit que d'un début. Par ailleurs il s'étonne du fait que cette délibération soit présentée uniquement au titre du développement touristique car du fait du projet de résidence sénior, elle aurait dû être présentée conjointement au titre du tourisme et du logement, voire du social pour les personnes âgées. Enfin, il rappelle que la commune de Ribérac a posé une condition suspensive à la vente, en précisant qu'en l'absence de réalisation du projet de résidence sénior, la Communauté de communes devra rétrocéder le bien à la commune, sans frais pour celle-ci.
De ce fait, il demande où en est l'avancement du dossier avec Domofrance ?
Le Président répond qu'il y a deux temps. Le premier est celui pendant lequel la collectivité devient propriétaire, Le deuxième est celui de la rédaction du bail à construction ou du bail emphytéotique et qui fera l'objet d'une autre délibération. Mais il n'y pas de remise en question du projet initial, Philippe Chotard indique que s'il y a un bail à construction, il y a forcément une contrepartie financière. Jean Baptiste Chamouton répond que non Domofrance s'engage à faire les travaux et ils encaisseront les loyers. Philippe Chotard demande qui va être propriétaire des travaux réalisés ? Jean Baptiste Chamouton répond que ce sera Domofrance. Philippe Chotard, s'interroge, ils vont donc être propriétaire sans apporter la moindre contrepartie financière à la collectivité ? Jean Pierre Chaumette précise que c'est la volonté prise avec la commune de Ribérac de respecter le projet de Ribérac initial. Le seul changement c'est qu'il y aura 10 logements au lieu de 12, la collectivité utilise le bas.
Philippe Chotard rappelle qu'il y a deux points importants dans cette délibération, le premier c'est que l'Office de Tourisme reste à son emplacement actuel et le bâtiment reste public. En tant qu'élu de Ribérac, sa position reste celle exprimée depuis le départ, ce bâtiment devait rester dans le patrimoine communal au cœur de la ville, ça aurait été l'intérêt de la commune car ce bâtiment a été bradé à 80 000 €. De son point de vue la Communauté de communes fait une excellente affaire ;
Il aurait été préférable de présenter cette délibération en un seul temps car si la finalité avec Domofrance ne se fait pas, la vente ne sera pas effective. Il salue les éléments positifs de cette délibération mais il s'abstiendra.
Le Président estime qu'acquérir un bien à 80 000 € n'est pas une si bonne affaire, une solution a été effectivement trouvée même si elle a été tardive, la collectivité sera propriétaire d'un bien, l'Office du tourisme demeurera. Le projet se réalisera avec Domofrance. .

Jean Didier Andrieux souhaite compléter les propos. La collectivité n'a pas pour objectif de réaliser une bonne affaire avec les 80 000 €. C'est la participation de la Communauté de communes dans la réalisation et la continuation du projet. On achète le bâtiment, puis on le met gracieusement à disposition de Domofrance. Initialement la commune de Ribérac le vendait pour 80 000 € à DomoFrance qui devait faire 12 logements, actuellement ce ne sera que 10 logements de prévu car la CCPR garde le rez de chaussée.
Jean Marcel Beau souhaite rajouter qu'une participation a été payée à l'époque par le syndicat de rivière (SMEAP) pour une partie de l'OTI. En plus pour 80 000 € on n'aurait pas pu se reloger là où on nous le proposait.

Délibération n°2023 / 139 : Annulation des pénalités pour l'acquisition du véhicule aménagé de l'OTI
Dans le cadre du marché d'acquisition d'un véhicule itinérant pour l'office de tourisme, la société LD CONCEPT / CONCEPTMAG a été retenue pour un montant de 57 462.22 € H.T soit 68 954.66 € TTC.
Le retard de l'exécution du marché et donc de la livraison du véhicule est dû au retard dans la prise de décisions par la collectivité concernant l'aménagement intérieur et le « covering » du véhicule.
Pour cette raison il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard prévus au marché.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de ne pas appliquer les pénalités de retard prévus au marché... Jean-Pierre Chaumette précise que le véhicule est prêt et une fois l'immatriculation faite celui-ci pourra être récupéré.

1.4 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n°2023 / 140 : Protocole pluriannuel d'engagement financier de la CCPR au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) : régularisation de la répartition des charges

Par délibération n°2020-33 en date du 27 février 2020, la CCPR définissait le protocole pluriannuel d'engagement financier, suite à son adhésion au SMOLS au 1er janvier 2020.
Dans les statuts du syndicat, l'article 5 précisait que les membres s'engageaient « à mettre en œuvre des concours financiers directs, au moyen de subventions, au bénéfice des opérations de rénovation et de création portées par l'office public départemental unique et situées sur leur périmètre ».
Le conseil communautaire a alors adopté le protocole pluriannuel d'engagement.
Cependant les conditions précisant les modalités propres à la CCPR inscrites dans cette délibération ne sont plus à jour et doivent être complétées comme suit :

Thématique d'intervention	Participation de l'EPCI	Participation de la commune
Construction/Production de nouveaux logements sociaux	1 500 € / logement	Apport foncier (bâtiment, terrain, etc...)
	500 € / logement	1 000 € / logement (pas d'apport foncier)
Réhabilitation du parc existant	500 € / logement	1 000 € / logement

Actuellement, la ligne relative à la réhabilitation porte sur un parc existant composé à ce jour de 315 logements.
Pour rappel, les modalités de paiement sont réparties de la manière suivante : 50 % au démarrage des travaux et 50 % à la livraison des logements.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver les modifications des modalités de prise en charge par le bloc intercommunal et le bloc communal conformément aux dispositions du protocole pluriannuel d'engagement du SMOLS.
Patrick Lachaud demande si sur les 315 logements du parc existant quel est le nombre de logement sur notre territoire ? Réponse : la totalité.

Délibération n°2023 / 141 : **Attribution de subventions dans le cadre du PIG**

Dans le cadre du PIG 2022, la CCPR est tenue d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide validés en commission Anah jusqu'au versement du solde des aides.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui a été attribuée au dépôt de leur dossier et qui a été validée en comité de pilotage du PIG.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montrant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Verteillac	Travaux Mixte : Adaptation salle de bain et Pompe à chaleur air eau	18 396.85€	16 116.42€	8 058€	CD24 : 500€	402.91€ Prime ASE : 200€
La Tour Blanche	Travaux d'amélioration énergétique : PAC air eau	14 519.96€	13 763€	6 476€	Caisse de retraite : 7000€ CD 24 :500€	343.96€ Prime ASE : 200€
St Privat en Périgord	Travaux d'amélioration énergétique : PAC air eau	20 297.12€	18 628€	11 177€	CD 24 :500€	465.70€ Prime ASE : 200€
Gouts Rossignol	Travaux d'amélioration énergétique : menuiseries, Pompe à chaleur air eau	20 836.36€	19 145€	11 073€	CD24 : 500€	478.63€ Prime ASE : 200€
St Paul Lizonne	Travaux énergie : Poêle à granulés, chauffe-eau thermodynamique, isolation des combles	14 583.81€	13 284€	4 649€	CD24 : 500€	332.10€ Prime ASE : 200€
Douchapt	Travaux d'amélioration énergétique : PAC air eau	13 915.45€	13 190€	5 102€	CD24 : 500€ Prime CEE : 5000€	329.75€ Prime ASE : 200€
St Sulpice de Roumagnac	Travaux d'amélioration énergétique : Panneaux solaire	17 263.70€	15 084€	9 042€	CD24 : 500€	377.10€ Prime ASE : 200€
Bourg du Bost	Travaux autonomie : Adaptation de la salle de bain	12 478.93€	10 718€	5 359€	Caisse de retraite : 6 000€	267.95€
La Roche Chalais	Travaux autonomie : Adaptation de la salle de bain	7 826.10€	7 114.64€	3 557€	Caisse de retraite : 3 000€	177.87€
St Martial Viveyrol	Travaux autonomie : Adaptation de la salle de bain	6 966.73€	5 589€	1 956€		139.73€

Délibération n°2023 / 142 : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RR

Dans le cadre de l'OPAH 2023, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

Il s'agit du premier dossier déposé en régie, un dossier autonomie urgent qui a été traité très rapidement afin que le bénéficiaire puise revenir à son domicile.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montrant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
St Just	Travaux énergie : PAC air eau	17 232.37€	16 334€	8 167€	CEE : 4 000€	408.35€

Délibération n°2023 / 143 : Plateforme de rénovation énergétique : Nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région NA.

Le Département de la Dordogne a piloté la plateforme de rénovation énergétique Dordogne Périgord 2023 en partenariat avec l'ADIL24, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et Soliha Dordogne-Périgord pour les 14 EPCI du Département, dont la CCPR, qui n'ont pas souhaité se positionner suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région.

Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt le 4 septembre 2023 pour une réponse au 26 octobre 2023.

Dans un contexte sans cesse en évolution, le Département envisage de postuler à nouveau dans le but de maintenir une politique locale aussi stable que possible.

Afin que le Département puisse construire un projet de candidature et dans l'objectif d'une plateforme opérationnelle au 1er janvier 2024, nous sommes sollicités pour nous positionner sur notre volonté soit de créer notre propre plateforme ou bien de continuer avec la plateforme départementale.

Francis Lafaye précise que le souhait du bureau est de continuer avec la plateforme départementale, *le Président* trouve qu'effectivement cela fonctionne bien.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de prolonger notre participation avec la plateforme départementale de rénovation énergétique.

2- PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1-Administration Générale - Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n°2023 / 144 : Autorisation donnée au Président de signer les marchés pour les travaux du City stade de Verteillac

Pour faire suite à l'envoi de la note de la synthèse en date du 19 septembre et suite au résultat de la commission MAPA voici les 2 entreprises retenues :
- Lot 1 Terrassement : Entreprise Bellot pour un montant de 27 559,20 € HT ;
-Lot 2 Structure : Entreprise Tennis d'Aquitaine pour un montant de 45 900 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles du présent marché avec lesdites sociétés.

Délibération n°2023 / 145 : Autorisation donnée au Président de déposer des demandes de subvention auprès du CD24 dans le cadre du contrat territorial

Le Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de sa politique de contractualisation a distingué les dispositifs de soutien et d'accompagnement financier aux communes et aux communautés de communes.
Pour les EPCI il a été voté par l'assemblée départementale le Contrat de projets Territoriaux (CPT).
Chaque Communauté de Communes dispose d'une enveloppe affectée pour lui permettre de cofinancer ses projets que le Département souhaite également encourager dans le cadre de sa stratégie territoriale.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès du CD24 dans le cadre du contrat territorial pour les montants ci-dessous

OPERATION	MONTANT	SUBVENTION SOLLICITEE
Travaux de voirie 2023	438 287 € HT	87 657 €
Acquisition et études naturalistes « Au Chaupre »	349 350 € HT	69 870 €
Actions de développement de la biodiversité	112 053 € HT	22 410 €
Acquisition ancienne gendarmerie	80 000 €	16 000 €
City stade	73 459.20 HT	13 810 €

2-1 Administration Générale suite - Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n°2023 /146 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Cette modification de l'intérêt communautaire porte plus précisément sur la compétence sport qui est actuellement il est rédigé ainsi :
* Equipements sportifs
* Mise en commun des moyens éducatifs et de formation des jeunes dans le cadre de l'action scolaire et de la pratique amateur au sein des clubs ;
* Soutien logistique et/ou financier pour le sport de pleine nature ;
* Soutien logistique et/ou financier aux associations sportives enseignant et entraînant les jeunes de 3 à 16 ans ;
* Les piscines de Verteillac et Ribérac sont d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de compléter l'intérêt communautaire comme suit :

- Est d'intérêt communautaire la construction ou l'aménagement d'un City stade sur les communes de Tocane St Apre et Verteillac.

Pour rappel : la définition de l'intérêt communautaire est une prérogative du seul conseil communautaire (majorité des 2/3).

Délibération n°2023 / 154 : Décision Modificative n°1 du Budget du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide les modifications budgétaires 2023 du budget du Service d'Assainissement Non Collectif afin d'ajuster les dépenses d'investissement ci-dessous :
Le service du SPANC doit s'équiper d'une caméra de réseaux. Le devis est de 5 290 € HT. Ce devis dépasse l'enveloppe budgétaire allouée, aussi il est proposé d'équilibrer cette dépense pas prélèvement sur l'opération « matériel de transport » pour 700 € HT :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2182	116	MATERIEL DE TRANSPORT	- 700.00 €	
21	2188	113	MATERIEL INFORMATIQUE	+ 700.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0 €	

2-3 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n°2023 / 155 : Plan égalité professionnelle

L'élaboration d'un plan d'égalité professionnelle femmes/hommes est obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants (la population totale de la CCPR s'élevant à 20 133 habitants). Le plan présenté en annexe a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2023. Il présente un partie diagnostic et une partie préconisations. Parmi celles-ci, la mise en place d'un binôme élu/agents de référent égalité professionnelle.
Yves Mahaud précise qu'à ce jour, il n'y a eu aucune candidature d'élus. Le Président rappelle qu'il faudrait un homme référent égalité professionnelle car l'agent qui a postulé est une femme. Il présente la candidature de Francis Duverneuil qui a été acceptée à l'unanimité.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le plan égalité professionnelle.

Délibération n°2023 / 156 : Livret d'accueil

Le Comité Social Territorial du 19 juin 2023 a rendu un avis favorable au Livret d'accueil des agents. Celui-ci a vocation à apporter aux nouveaux arrivants les informations nécessaires à leur prise de poste, du point de vue de la collectivité, ses compétences, son mode de fonctionnement, ses spécificités... il n'apporte pas des éléments spécifiques aux services, ceux-ci peuvent être précisés dans des règlements de services.
La procédure d'accueil sécurité, adoptée en décembre 2021, trouve sa place dans ce livret.
La première partie, axée sur la présentation de la fonction publique et de la collectivité, a été mise à disposition de tous les élus sur le Drive au mois de juillet.
Une seconde partie présente les éléments liés à la carrière, santé sécurité, rémunération, formation...
Le Président ajoute que c'est un excellent document élaboré par les services sous la responsabilité de Carine Rigaud, il invite tous les élus à le lire.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu du livret d'accueil.

Délibération n°2023 / 157 : Plan et règlement de formation

Le Comité Social Territorial du 4 juillet 2023 a rendu un avis favorable au Plan de formation 2023-2025 et au Règlement de formation.
Le règlement de formation, mis à jour des dernières évolutions (public prioritaire, congé de transition professionnelle...), liste les divers types de formations obligatoires, précise les formations à l'initiative de l'agent et fixe les règles internes au départ en formation dans la collectivité.
Concernant les préparations aux concours et examens, le règlement de formation réaffirme l'importance du Tableau des postes éligibles aux catégories A et B qui détermine l'éligibilité au remboursement des frais et à la prise en charge de la formation sur le temps de travail.
Le Plan de formation recense les formations réalisées en 2022, les demandes de formations pour 2023 issues des évaluations professionnelles, et détermine la politique de formation de la collectivité en fixant les grands axes de formation (santé sécurité, management, professionnalisation).
Concernant les formations payantes, la programmation pluriannuelle détermine, sur les 3 années à venir, des formations payantes récurrentes annuellement : 1 poids lourd, 6 BAFA, 4 BAFD, 1 BPJEPS, 2 bilans de compétences et 2 VAE (dont un pour les publics « prioritaires »). L'enveloppe de ces formations est d'environ 20 000 € annuels soit 50% de l'enveloppe annuelle de formation.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan et le règlement de formation

Délibération n°2023 / 158 : Médiation préalable obligatoire MPO

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. La médiation est devenue, depuis 2017, un outil qui permet de régler des litiges ou des différends relevant de la compétence du juge administratif.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les employeurs territoriaux peuvent ainsi passer convention avec le CDG afin de bénéficier de l'appui d'un médiateur dans le cas de décisions individuelles défavorables dans le but d'éviter un contentieux.

Pour ce faire, les collectivités doivent approuver la convention à intervenir avec le CDG 24 qui a demandé au CDG 16 d'assurer la mission de médiation préalable obligatoire au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne.

La participation financière de la collectivité est fixée de la manière suivante :

- Une participation forfaitaire de 300 € pour l'examen de chaque dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité),
- Une participation de 50 € par heure de mission,
- Des indemnités kilométriques au taux en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour la Médiation préalable obligatoire.

Délibération n°2023 / 159 : Référent déontologue des élus

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 dans le CGCT.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques et en particulier les risques de poursuite pénale liés par exemple aux situations de conflit d'intérêt.

Il appartient à chaque collectivité de désigner par délibération son référent déontologue. Le CDG 24, en partenariat avec l'UDM 24, a désigné un référent déontologue pour les élus locaux qui siègent au CDG et propose aux collectivités de désigner le même référent déontologue, par délibérations concordantes.

Le CDG prend en charge le coût de cette prestation pour l'année 2023, qui se fera en fonction du nombre de dossiers ; suite à quoi une évaluation du coût de ce dispositif sera réalisée.

Patrick Lachaud : on a aussi dans nos communes à nommer un déontologue, doit on adhérer des 2 côtés ?

Carine Rigaud : répond que toutes les collectivités doivent le faire, l'idée est d'avoir le même référent déontologue pour avoir une harmonisation entre les communes mais ce n'est pas obligatoire de prendre celui du Centre de Gestion, les collectivités paieront seulement en fonction des dossiers déposés.

Gilles Mercier : ça protège les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de désigner pour la CCPR comme Référent déontologue des élus, celui désigné par le Centre de Gestion de la Dordogne.

Délibération n°2023 / 160 : Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité décide la création des postes suivants :

Accueil de Loisirs de Loisirs : Le recrutement direct de 8 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation.

Ces agents assureront des fonctions d'animation. Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 27.66 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 9 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 18.65 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 9 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 14.4 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 33.41 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 25.77 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 9 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 9.43 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 26.26 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 28.70 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Société Musicale de Ribérac - Ribérac
Fonctionnement de la structure : Pratique de la musique d'ensemble
Date et lieu : Année 2023
Cout : 6 950 €
Subvention prévisionnelle des collectivités publiques locales : 4 500 € Commune de Ribérac
Proposition Subventions CCPR : 300 € CCPR
Subventions 2023 affectées : 300 €

Association Chorale Trait d'Union - Ribérac
Fonctionnement de la structure : Pratique du chant
Date et lieu : Année 2023
Cout : 8 510 €
Subvention prévisionnelle des collectivités publiques locales : 150 € CCPR
Proposition Subventions CCPR : 150 € CCPR
Subventions 2023 affectées : 150 €

Le coût total du SICC pour la CCPR et le Conseil Départemental est de 18 625 € répartis ainsi :

- 9 475 € à la charge du Conseil Départemental de la Dordogne versés dans un premier temps à la CCPR et ensuite reversés par la CCPR aux associations.
- 9 150 € à la charge de la CCPR (somme inscrite au BP 2023).

Autres demandes de subvention :
La commission propose l'attribution des subventions suivantes selon les nouveaux critères établis.

Association	Subvention 2022	Proposition 2023
Les musiques irlandaises	1 000€	2 656€
Itinéraire baroque	2 000€	2 031€
Douchapt blues	2 000€	2 031€
Cinépasseurs	2 000€	2 000€
TOTAL		**8 718€**

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les attributions de subventions proposées ci-dessus, soit un total de **27 343€.**

3.2 Jeunesse - Rapporteure Catherine Bezac-Gonthier

Délibération n°2023 / 163 : Attribution de subventions Jeunesse

L'association « RIBCAR » du Lycée Professionnel Daniel dont la vocation est de mener des actions éducatives sur le thème de l'écologie et de l'innovation technologique sollicite une subvention pour sa participation à un challenge de véhicules propres dont le but est de parcourir le plus de distance à bord d'une voiture électrique en utilisant le minimum d'énergie.
La commission propose l'attribution d'une subvention de 600€.
Ce montant est inscrit au budget primitif 2023.
Le conseil communautaire à l'unanimité valide l'attribution de subvention à l'association RIBCAR.

3.3 Sports – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2023 / 164 : Attribution de subventions Sport
La commission propose l'attribution des subventions suivantes selon les nouveaux critères établis.
Le conseil communautaire à l'unanimité valide l'attribution de subventions proposées ci-dessous.

Associations - Ecoles de sport	2022	Propositions de la commission
Ribérac épée	586	504
CAR Judo	1 000	1 196
Hand Tocane		787
Hand Ball Ribérac	1 131	1 416
Football Tocane	1 635	1 458
Périgord orientation Plaisirs	675	1 070
Tennis Val de Dronne	1 391	1 553
Badminton	585	262
CAR rugby	1 705	2 276
GIPS Basket	1 130	1 280
CAR Tennis	975	1 306
Archers des étoiles	575	504
Team Cycliste Verteillacois	790	388
Paussac vertical	852	
TOTAL		14 000€

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2023.

3-4 Enfance – Rapporteure Monique Boineau-Serrano

Délibération n°2023 / 165 : Autorisation donnée au Président de signer avec la CAF de la Dordogne le renouvellement de la Convention Territoire Globale (CTG)
Le contrat Enfance Jeunesse permettant le soutien financier de la caisse d'allocations familiales (CAF) aux acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et la Convention Territoire Globale (CTG) ont pris fin en décembre 2021, suite aux intempéries un avenant avait été signé pour l'année 2022 pour maintenir ce soutien.
Le nouveau dispositif CTG se met en place depuis le 1er janvier 2023. Il vise à :

- Permettre le transfert des actions éligibles alors financées au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) en bonus de territoire ;
- Répondre par de nouvelles actions à des besoins repérés sur le territoire de la Communauté de Communes ;

La démarche de travail globale sur le territoire a été engagée en début d'année avec les services de la CAF, les communes, les habitants et les partenaires pour définir le schéma de développement fixant les grandes lignes pour les années à venir.
La Convention Territoriale Globale, signée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 fera l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage composé des élus et des services de la CAF.
Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président à signer la Convention Territoriale Globale.

Fin de la réunion à 20h30

Compte rendu des décisions du Bureau et du Président

Décisions du Président

Décision 2023 / 18 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de la piscine intercommunale située à Ribérac.
Le Président est autorisé à retenir l'offre de ALP DOMIELEC pour un montant de 1 980 € HT et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2023 / 19 : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative à la réhabilitation de la piscine de Riberac.
Le Président est autorisé à retenir l'offre de S.E.P.I BAT pour un montant de 23 616 € HT et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2023 / 20 : Mission de contrôleur technique dans le cadre de la réhabilitation de la piscine intercommunale située à Ribérac.
Le Président est autorisé à retenir l'offre de BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 19 400 € HT et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2023/21 : Signature de la convention entre la CCPR et Sabrina Moreau éducatrice sportive pour l'espace situé au Relais Petite Enfance
Sabrina Moreau occupe l'espace situé au relais petite enfance, avenue de Royan 24600 Ribérac pour la durée du 05 septembre 2023 au 21 juin 2024. Le mois de septembre sera proratisé à la date du début de l'activité soit le 05 septembre 2023.

Décision 2023/22 : Candidatures du jury dûment constitué dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle administratif de la CCPR
Le président est autorisé à arrêter la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues et admis à concourir comme suit :
- Groupement n° 1 COCO ARCHITECTURE - *(Mandataire* Architecte Signalétique) ;
- Groupement n°2 SELARL ATELIER BULLE - *(Mandataire* Architectes, Economie de la construction) ;
- Groupement n°3 : DAUPHINS ARCHITECTURE, (*Mandataire* Architectes).

Décision 2023/23 : Salon de l'Habitat - lancement de la campagne de parrainage avec 3 tarifs différents : 300 € HT, 800 € HT et 1 500 € HT.
Le président est autorisé à signer les conventions avec les entreprises ci-dessous :

ENTREPRISES	MONTANT en € HT DU PARRAINAGE	TVA (20 %)	MONTANT en € TTC DU PARRAINAGE
SAS SORIDIS	800.00	160.00	960.00
SAS DUVERGT-FBI	1 500.00	300.00	1 800.00
SARL JAMOT	300.00	60.00	360.00
LABAYE BATIMENT	1 500.00	300.00	1 800.00
MCZC DUVERGT	300.00	60.00	360.00
MEAC SAS	800.00	160.00	960.00
SACL ABATTOIR	300.00	60.00	360.00
SARL KL PAYSAGE	300.00	60.00	360.00
SMH BOUFFENIE	300.00	60.00	360.00
TIP TOP SARL	800.00	160.00	960.00
LAGARDE ET LARONZE SAS	300.00	60.00	360.00
TOTAL DES PARRAINAGES	7 200.00	1 440.00	8 640.00

Décisions du Bureau du 03 juillet 2023

Décision 2023 / 14 : Réfection de la couverture de l'ancienne école Jacques Prévert située à Ribérac
Le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise LAFAYE Bâtiment pour un montant de 236 519.85 € HT.

Décision 2023 / 15 : Marché de vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif
Le Président est autorisé à engager la procédure de consultation relatif au marché de vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif.

Décision 2023 / 16 : Marché de travaux relatif au désamiantage et à la pose d'une nouvelle couverture du bâtiment Besse et Aupy situé à Ribérac - Avenant n°1
Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 du marché de travaux relatif au désamiantage et à la pose d'une nouvelle couverture du bâtiment Besse et Aupy avec les entreprises Prompt Action et Duvergt-FBI.

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Didier Bazinet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBÉRAC

Le secrétaire de séance du 26 sepembre 2023

Yves Mahaud